



architecture & urbanisme
 mathieu rose - régis thévenet
 35 rue des majots - 80000 - amiens
 03.22.48.25.57 - contact@ozas.fr



29 rue des Trois Cailloux
 80000 - AMIENS
 Tél : 03 22 80 01 64
 E-mail : info@h2air.fr

Construction du parc éolien « Eoliennes du Trèfle »

Commune de THEZY-GLIMONT (80)

PC

NOV 2015



Construction du parc éolien « Eoliennes du Trèfle »

Commune de THEZY-GLIMONT (80)

LISTE DES PIECES JOINTES A LA PRESENTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIECES ECRITES :

- Formulaire de demande de permis de construire
- Extrait du registre du commerce et des sociétés
- Notice architecturale et paysagère
- Notice d'accessibilité des véhicules de livraison
- Notice de sécurité

PIECES GRAPHIQUES :

SIT	PLAN DE SITUATION (IGN)	ECH : 1/25000
AIR	SCHEMA DES ACCES - EXTRAIT DE PHOTO AERIENNE	ECH : 1/20000
PGI-COU	PLAN GENERAL D'IMPLANTATION / COUPES	ECH : 1/5000
PM-E1	PLAN MASSE EOLIENNE	ECH : 1/1000
PM-E2	PLAN MASSE EOLIENNE	ECH : 1/1000
PM-E3	PLAN MASSE EOLIENNE	ECH : 1/1000
PM-E3/E4	PLAN MASSE EOLIENNE	ECH : 1/2000
PM-E4	PLAN MASSE EOLIENNE	ECH : 1/1000
PM-E5	PLAN MASSE EOLIENNE	ECH : 1/1000
PM-E6	PLAN MASSE EOLIENNE	ECH : 1/1000
DET-M	VUE GENERALE DES MACHINES	ECH : 1/1000
PDL1	PLANS POSTE DE LIVRAISON 1	ECH : 1/100
PDL2	PLANS POSTE DE LIVRAISON 2	ECH : 1/100
V-EE	VUES DE L'ETAT EXISTANT	
V-EP	VUES DE L'ETAT PROJETE	



NOTICE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

1. Porteur de projet

Le projet du parc éolien « Eoliennes du Trèfle » est porté et développé par la société H2air. La gestion économique de l'exploitation sera affectée à une société d'exploitation dédiée.

Ainsi, la SAS EOLIENNES DU TREFLE est ici représentée par la société H2air, dûment mandatée à mener les études et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du parc éolien en son nom.

2. Implantation du parc

Cette demande a pour objet le projet de construction d'un parc de 6 éoliennes de 3.3 MW et de 2 postes de livraison à Thézy-Glimont, dans la « Communauté d'Agglomération Amiens Métropole ».

La zone d'implantation se situera au centre du département de la Somme, à environ 10 km au sud-est d'Amiens.

Cette zone, qui se développe au nord de la commune de Thézy-Glimont, s'inscrit dans un rectangle qui s'étend sur 1.0 km de l'ouest vers l'est sur 600 m du nord au sud.

Elle est bordée au nord par la RD 934 qui matérialise la limite communale.

Le parc se décompose en deux groupes de trois éoliennes, répartis suivant deux lignes sensiblement parallèles à la RD 934 :

- Le premier groupe de 3 machines (E1 à E3), se situe à 550 m au sud de la RD 934.
- Le deuxième groupe de 3 machines (E4 à E6), se situe à 950 m au Sud de la RD 934.

L'implantation des éoliennes dans le paysage et leur dimensionnement sont le fruit d'une étude ayant pour but de concilier l'ensemble des contraintes définies au préalable et qui sont à l'origine de leur dessin :

- L'orientation et l'éloignement des machines, qui sont les conditions techniques nécessaires à un rendement énergétique optimal.
- L'analyse paysagère du site qui a permis de définir l'impact visuel du parc projeté au regard des entités paysagères majeures.
- Le choix des parcelles d'implantation, défini après consultation et accord de leurs propriétaires.
- Les servitudes dictées par l'aviation civile et l'armée de l'air définissant la hauteur maximale des machines.

3. Eoliennes

Toutes les machines auront une hauteur de mât et de nacelle de 91.5 m avec un diamètre de rotor de 117 m pour une hauteur totale de 150 m.

Il s'agit de machines à mât tubulaire acier ou béton, à nacelle en acier et dont les trois pales seront en résine époxy renforcée de fibre de verre.

Elles seront montées sur des fondations en béton armé enterrées dont le gabarit sera déterminé en fonction de l'étude de sol.

Elles seront prévues de couleur blanche. Néanmoins, la couleur RAL définitive fera l'objet d'un accord avec les services instructeurs.

4. Installation et maintenance

Pour chaque parcelle d'implantation d'éolienne est prévue la mise en place d'un chemin stabilisé ou le renforcement d'un chemin existant et d'une plateforme de montage permanente.

Le chemin sera créé ou, s'il est existant sera renforcé pour l'accès à la plateforme qui desservira l'éolienne. Il sera réalisé en décapant la terre végétale superficielle puis en appliquant un remblaiement de plusieurs couches successives. Le matériau utilisé pour la couverture apparente dite couche de roulement sera du gravier compacté.

Il servira à l'acheminement des matériaux et sera conçu de manière à résister au passage des convois de transport de l'éolienne (en cas de sol mou, la construction intégrera un géotextile de soutien).

Sa largeur sera de 5.50 m et une aire de manoeuvres sera aménagée à l'entrée de chaque parcelle concernée suivant un rayon de braquage de 48.00 m intérieur.

La plateforme de montage permanente en stabilisé sera conçue de manière à permettre l'installation d'une grande grue. L'aire minimale requise est un rectangle de 40m x 30m, mais certaines des plateformes pourront avoir une géométrie différente afin de s'adapter aux formes des parcelles choisies. Elle sera implantée au niveau du sol existant et restera en l'état durant la phase d'exploitation.

Il n'est pas prévu l'installation de clôtures ou de plantations. Le reste de la parcelle d'exploitation pourra être remise en culture comme elle l'était avant l'implantation de l'éolienne. Les parties au pied des éoliennes seront recouvertes de gravier compacté.

Durant le chantier, les installations qui lui sont relatives (toilettes, bennes, etc...) seront installées sur l'aire de grutage.

5. Connexion électrique

Le réseau électrique de raccordement sera enterré, et 2 postes de livraison (PDL1 et PDL2) permettront de connecter le parc éolien avec le poste de raccordement où sera acheminée l'électricité produite.

Ces postes de livraison sont de simples blocs maçonnés préfabriqués aux dimensions modestes (L=9.50m x l=2.65 m x H=2.50 m) et couvert d'un enduit brun terre afin de s'intégrer au mieux dans le paysage (cf. plans).

6. Données administratives

	COMMUNE	PARCELLE	SURFACE FONCIERE	LIEU-DIT	EMPRISE EOLIENNE
E1	THEZY-GLIMONT	ZB 25	17 068 m ²	LE GRAND CHAMP	2122 m ²
		ZB 24	1 975 m ²	-	92 m ²
E2	THEZY-GLIMONT	ZB 18	34 849 m ²	BUCQUET MIDI	6473 m ²
E3	THEZY-GLIMONT	ZB 16	151 381 m ²	LE CHAMP PLATUILLE	3658 m ²
E4	THEZY-GLIMONT	ZB 16	151 381 m ²	LE CHAMP PLATUILLE	4965 m ²
		ZD 13	122 648 m ²	MOULIN DE GLIMONT	265 m ²
E5	THEZY-GLIMONT	ZB 21	89 405 m ²	BUCQUET MIDI	4039 m ²
E6	THEZY-GLIMONT	ZB 31	54 696 m ²	LE GRAND CHAMP	2486 m ²
PDL1	THEZY-GLIMONT	ZB 18	34 849 m ²	BUCQUET MIDI	-
PDL2	THEZY-GLIMONT	ZB 21	89 405 m ²	BUCQUET MIDI	-

7. Données techniques

	lambert 93 (RGF) / X	lambert 93 (RGF) / Y	DMS WGS84 Longitude [E]	DMS WGS84 Latitude [N]	NGF Z	Hauteur de mât et nacelle	Diam. Rotor	Hauteur totale	Altitude sommet
E1	659723	6969998	2°26'26"30	49°49'39"10	+100 m	91,5 m	117 m	150 m	+250 m
E2	660211	6969936	2°26'50"71	49°49'37"21	+105 m	91,5 m	117 m	150 m	+255 m
E3	660661	6969794	2°27'13"26	49°49'32"72	+103 m	91,5 m	117 m	150 m	+253 m
E4	660478	6969420	2°27'04"24	49°49'20"58	+97 m	91,5 m	117 m	150 m	+247 m
E5	660056	6969596	2°26'43"10	49°49'26"17	+90 m	91,5 m	117 m	150 m	+240 m
E6	659582	6969674	2°26'19"36	49°49'28"59	+90 m	91,5 m	117 m	150 m	+240 m
PDL1					+105 m	-	-	-	+107,5 m
PDL2					+90 m	-	-	-	+92,5 m

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES VEHICULES DE LIVRAISON

1. Accès

L'accès général au site se fera depuis le nord-est, par la portion de la RD 934 reliant Longueau à Domart-sur-la-Luce. Les véhicules de transport emprunteront alors la voie communale n°2 reliant Gentelles à Thézy-Glimont.

Les éoliennes E3 et E4 seront desservies directement depuis cette voie.

Un chemin desservant l'éolienne E2 et reliant le réseau des chemins ruraux sera créé dans la parcelle ZB 18.

Les véhicules de transport pourront ainsi desservir le reste des éoliennes (E1, E5 et E6).

2. Signalisation

Pour toutes les éoliennes, dont l'accès aux parcelles se fait par des chemins d'exploitation existants, aucune mesure spécifique n'est prévue en dehors du respect des recommandations qui pourraient être émises au cas par cas par les communes.

En ce qui concerne les accès sur les routes départementales, le maître d'ouvrage et les entreprises convoyeuses se rapprocheront des autorités compétentes pour étudier précisément la visibilité de chaque accès.

Une visibilité de 150 m sera assurée. Si celle-ci devait être réduite, l'entreprise d'installation prendra les mesures de sécurité nécessaires à l'entrée et à la sortie des véhicules de livraison (panneaux de « STOP » ou de « CEDEZ LE PASSAGE », miroirs de contrôle ou toute signalisation conforme aux règles de sécurité).

Lors de la phase d'exploitation et de maintenance, l'accès aux éoliennes n'implique pas de circulation spécifique. La fréquence de contrôle est de 2 fois par mois, au moyen d'un véhicule léger.

3. Stabilisation des cheminements existants

Si les routes départementales présentent toutes les conditions requises au déplacement des convois de livraison du matériel, les chemins d'exploitation existants empruntés feront, selon leur état, l'objet de renforcements afin de supporter le poids de ces convois.

Ces renforts se feront sur base de la mise en place d'un géotextile et de 40 cm environ de remblai de pierraille et gravier compacté et stabilisé.

4. Création de cheminements

Afin de répondre aux exigences de gabarits des convois de livraison, une aire de manœuvres suivant un rayon de braquage de 48.00 m intérieur sera ménagée à l'angle de certaines parcelles situées au croisement des différentes voies empruntées par ces convois.

Des cheminements supplémentaires ayant 5.50 m de large seront aussi créés à l'intérieur d'autres parcelles afin de permettre le transport du matériel vers les éoliennes dont l'accès ne pourra se faire directement depuis le réseau existant.

5. Liste des parcelles concernées

	COMMUNE	PARCELLE	SURFACE FONCIERE	EMPRISE VOIRIE	ETAT
V1	THEZY-GLIMONT	ZB 33	38 510 m ²	231 m ²	permanent
V2	THEZY-GLIMONT	ZB 16	151 381 m ²	325 m ²	permanent
V3	THEZY-GLIMONT	ZB 21	89 405 m ²	695 m ²	permanent
V4	THEZY-GLIMONT	ZB 23	47 663 m ²	201 m ²	permanent
V5	THEZY-GLIMONT	ZB 25	17 068 m ²	568 m ²	permanent
V6	THEZY-GLIMONT	ZB 32	60 000 m ²	170 m ²	permanent



NOTICE DE SECURITE

Plusieurs éléments doivent être pris en compte pour assurer la sécurité lors de l'installation et de l'exploitation des éoliennes. On peut distinguer deux aspects dans la prévention des dangers. L'un est lié à la sécurité de l'éolienne elle-même lors de son exploitation, l'autre à la sécurité lors de l'installation et de la maintenance de l'éolienne.

1. Les systèmes de sécurité liés à l'éolienne

1.1 Protection parafoudre

Les éoliennes installées seront munies de moyens de protection contre la foudre au niveau des pales et du rotor ainsi que d'une mise à la terre du courant de foudre permettant de protéger le personnel et les équipements.

Par ailleurs, les composants électriques de l'éolienne seront protégés contre les champs et les tensions parasites.

Les dispositifs de protection contre la foudre seront réalisés conformément aux directives en vigueur VDE 0101 et VDE 0185 (IEC 61024-1).

1.2 Barre de compensation de potentiel

La barre de compensation de potentiel représente le point central de contact de toutes les pièces en métal non actives, comme le coffret de l'armoire de commande, le bac à huile, les dispositifs de fixation, etc...

Les composants en métal non actifs seront directement connectés à la barre de compensation de potentiel grâce à un nombre suffisant de sections transversales et de manière directe. Ce point central de connexion permettra de réaliser la compensation de potentiel au sein de l'éolienne et ainsi d'éviter les tensions de contact interdites.

1.3 Mise à la terre dans les fondations

Les dispositifs de mise à la terre ont généralement pour mission de protéger les vies et les équipements en cas de :

- Défauts comme les courts-circuits et les défauts à la masse.
- D'événements passagers comme la foudre et les manipulations de branchement.

Chaque système électrique doit être branché sur le potentiel de la terre pour assurer une liaison de faible résistance entre le dispositif électrique et la masse générale de la terre. Le système de mise à la terre doit garantir l'efficacité des dispositifs de protection, la mise à disposition du potentiel de référence pour les dispositifs électriques et éviter les pointes de tension excessives et les différences de potentiel.

Si la foudre tombe, par exemple, sur la pale du rotor de l'éolienne, elle provoque un courant correspondant qui est dévié dans la terre par la pale du rotor, la nacelle, la tour et la mise à la terre des fondations.

En fonction de la forme et des dimensions de la mise à la terre dans les fondations, ainsi que du dispositif de mise à la terre en dehors des fondations, une hausse de potentiel a lieu dans les fondations de l'éolienne et autour de celle-ci. Il est indispensable que les tensions admissibles ne soient pas dépassées afin de réduire les risques possibles pour les personnes se trouvant aux alentours.

1.4 Protection interne des composants électroniques

La totalité de l'éolienne, de l'extrémité de la pale jusqu'aux fondations, sera pourvue d'un système de protection contre la foudre, de façon à ce que la foudre soit déviée sans endommager les pales ou d'autres composants de l'éolienne.

Le système électronique de l'installation est branché séparément et se trouvera dans des coffrets en acier galvanisé reliés à la terre.

Si la foudre tombe ou en cas de hausse de tension inhabituelle (surtensions), l'ensemble des systèmes électriques et électroniques sera protégé par des composants fixes qui absorbent l'énergie.

Afin de renforcer la protection contre les surtensions, l'armoire de commande et le générateur seront protégés par des paratonnerres.

Enfin, les entrées et sorties de signaux analogiques et digitaux seront protégées par des éléments RC et des diodes de limite de surtension.

1.5 Balisage relatif à l'aviation

Le balisage applicable aux éoliennes est défini par l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 paru au JO du 18 décembre 2009.

Le balisage lumineux diurne est assuré au moyen de feux d'obstacle de moyenne intensité de type A (feux à éclat blancs de 20 000 candelas). De nuit, il s'agit de feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclat rouges de 2 000 candelas).

Conformément à la demande de la Direction Générale de l'Aviation Civile, les éoliennes seront de couleur blanche et leur emplacement exact sera fourni en coordonnées Lambert 93 et WGS 84.

En tout état de cause, le balisage du parc éolien fera l'objet d'une consultation ultérieure avec les services aéronautiques et respectera les conditions qui seront définies par la DGAC.

1.6 Système d'arrêt d'urgence

Si des personnes ou des pièces de l'éolienne sont en danger, l'éolienne pourra être stoppée immédiatement grâce à un système d'arrêt d'urgence, qui pourra être déclenché 24h/24 et 7j/7 :

- Par le système automatique de télésurveillance, qui analyse les données des capteurs de l'éolienne et évalue le risque éventuel.
- Par l'opérateur présent dans le centre de surveillance à distance.
- Par un agent de maintenance présent sur site au niveau de l'éolienne.

2. Protection du personnel lors de l'installation du chantier et du montage de la machine

En l'absence de réglementation plus spécifique, on peut considérer qu'une éolienne est une machine au sens de la directive 2006/42/CE concernant le rapprochement des législations des états membres relatives aux machines et transposée en droit français par les articles L 233-5 et R 233-83 du code du travail.

Si l'on prend comme base la directive « Machine », l'éolienne mise en place devra :

- Satisfaire les exigences essentielles de sécurité posées par la directive ou les normes « harmonisées » traduisant ces exigences.
- Etre revêtue du marquage « CE ».
- Disposer d'une auto-certification délivrée par le fabricant attestant de la conformité de sa machine aux prescriptions techniques la concernant.

De plus, le fabricant devra tenir à disposition des services de contrôle une documentation prouvant la conformité de la machine aux exigences essentielles de la directive, conformément à l'article R 233-81 du code du travail.

En outre, l'éolienne devra également satisfaire les prescriptions des directives « Compatibilité électromagnétique » et « Matériels électriques basse tension », qui retiennent également le principe de l'auto-certification.

Dans le cadre des articles L 235-1 et suivants du code du travail, visant à assurer la sécurité des personnes qui interviennent sur un chantier, le maître d'ouvrage s'engagera à missionner un coordonateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) chargé d'établir et de compléter régulièrement un dossier rassemblant toutes les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels.

3. Distance des éoliennes aux habitations

La distance de l'éolienne aux habitations sera d'au moins 500 m.

4. Certificat de conformité aux normes européennes

Les éoliennes répondront aux normes européennes de sécurité et un certificat de conformité sera remis au bureau de contrôle avant la mise en service du modèle choisi.

La conformité du réseau électrique fera aussi l'objet d'une attestation remise au bureau de contrôle lors de la réalisation.

5. Vérification de la stabilité des ouvrages

Le projet fera l'objet d'une vérification de stabilité par un bureau d'étude agréé.

6. Exploitation, entretien et maintenance

Conformément à la directive 2006/42/CE, les machines feront l'objet de contrôles réguliers par des contrôleurs agréés.

Le rythme de contrôle sera fixé et fera l'objet d'un engagement écrit auprès des autorités compétentes.

7. Démantèlement des éoliennes

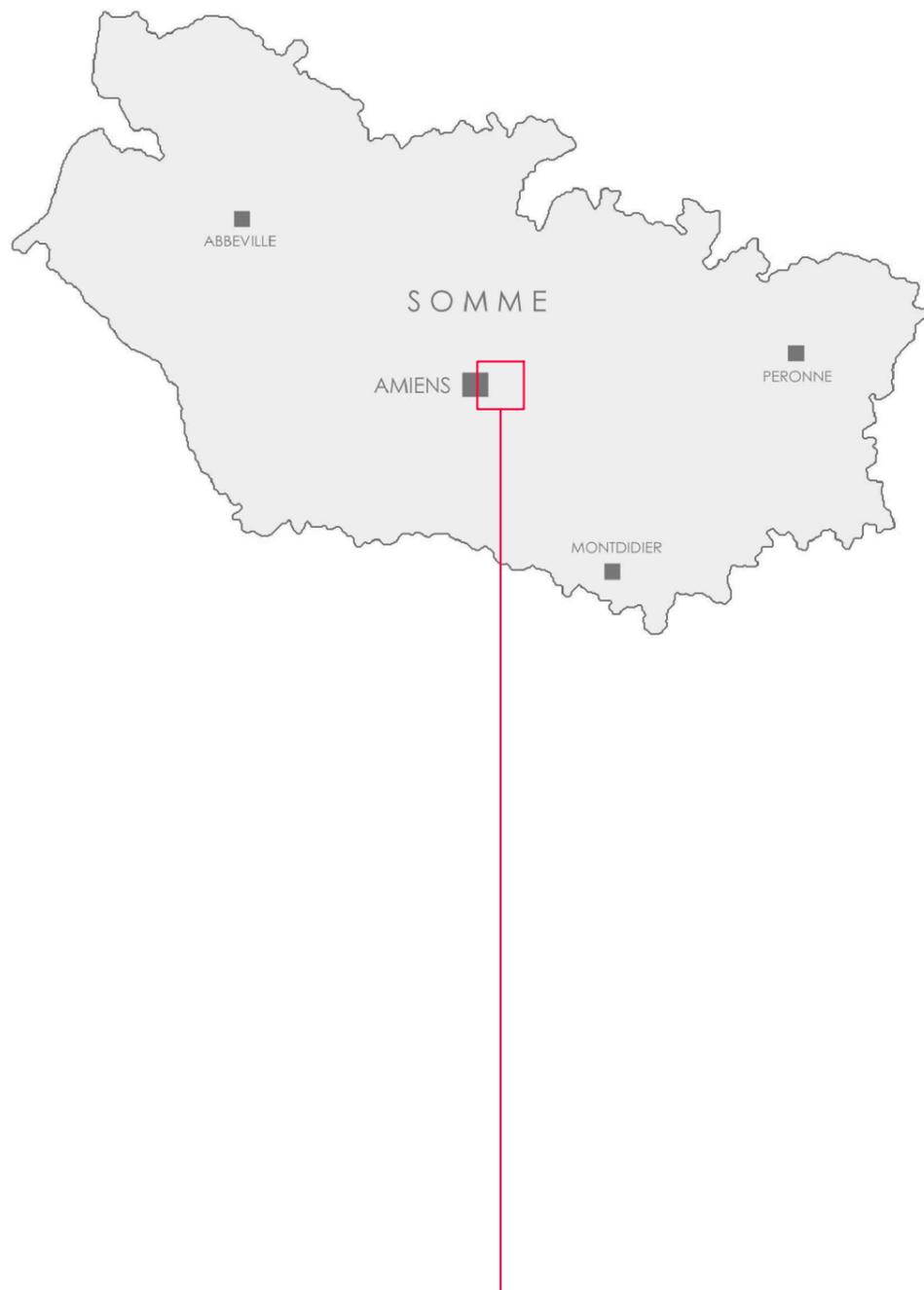
Le propriétaire du parc éolien est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site dès la fin de l'exploitation. Cette obligation de procéder au démantèlement est définie aux articles L.553-3 du Code de l'environnement.

Dès le début de la production, le propriétaire constitue les garanties financières nécessaires conformément aux articles R553-1 à R553-6 du Code de l'environnement (dans leur rédaction issue du Décret n° 2011-985 du 26 août 2011).

8. Autres servitudes

L'étude d'impact a établi la liste des servitudes du site d'implantation.

En outre le projet respecte toutes ces servitudes (voir étude d'impact).



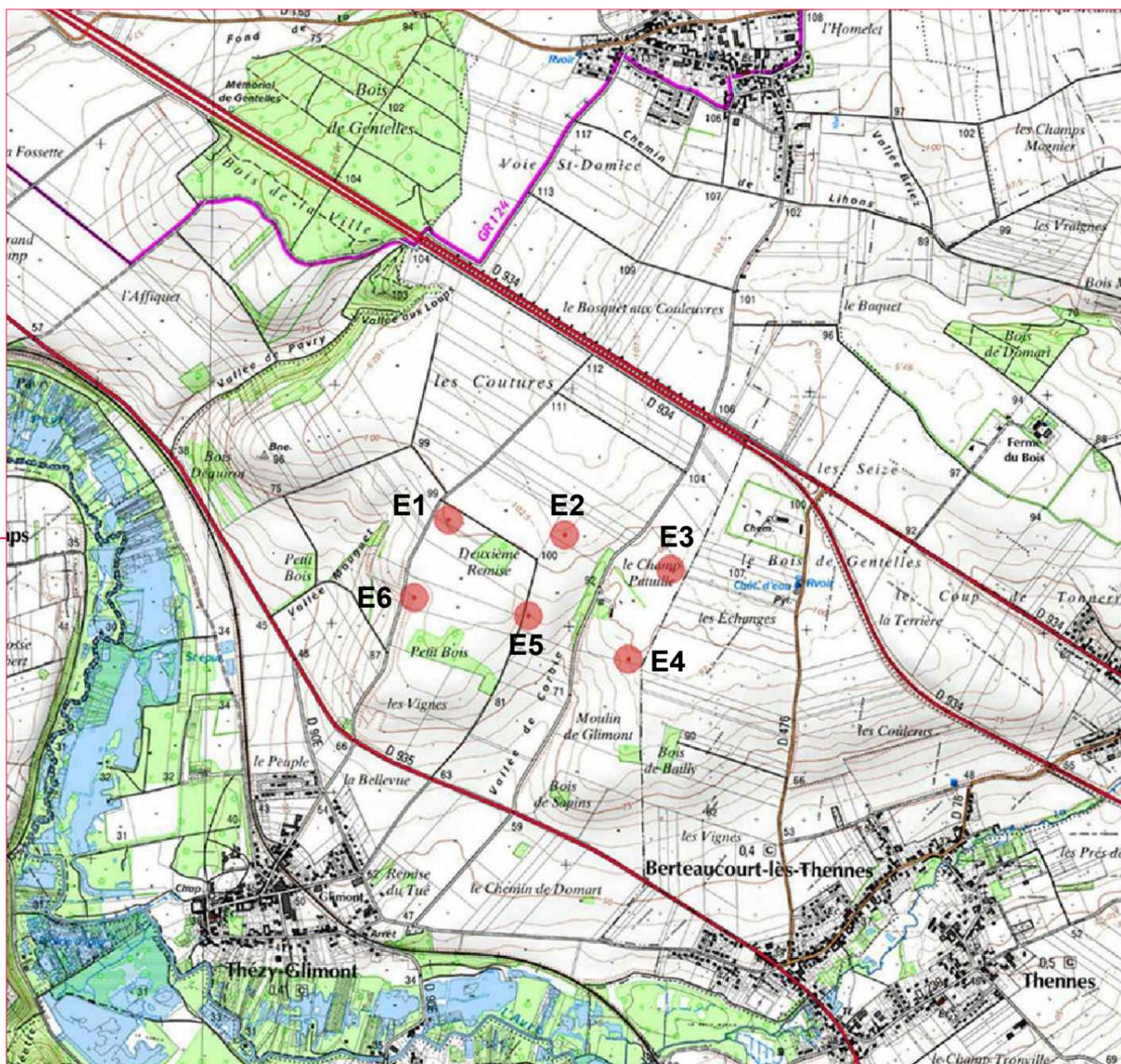
AFF.15-09
**CONSTRUCTION DU
 PARC EOLIEN:
 "EOLIENNES DU
 TREFLE"**
 COMMUNE DE THEZY-GLIMONT (80)



Maître d'ouvrage
H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr



Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr



PC
 NOVEMBRE 2015

SIT

EXTRAIT IGN
 PLAN DE SITUATION
 DU PARC EOLIEN
 ECH. 1/25000



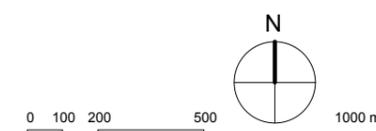
Maître d'ouvrage
H2air
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
E-mail: info@h2air.fr



Architecte
OZAS
35 rue des Majots - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 48 25 57
E-mail. : contact@ozas.fr



- Limite communale
- Voie d'accès principale
- Voie de desserte secondaire
- Eolienne



PC
NOVEMBRE 2015

AIR

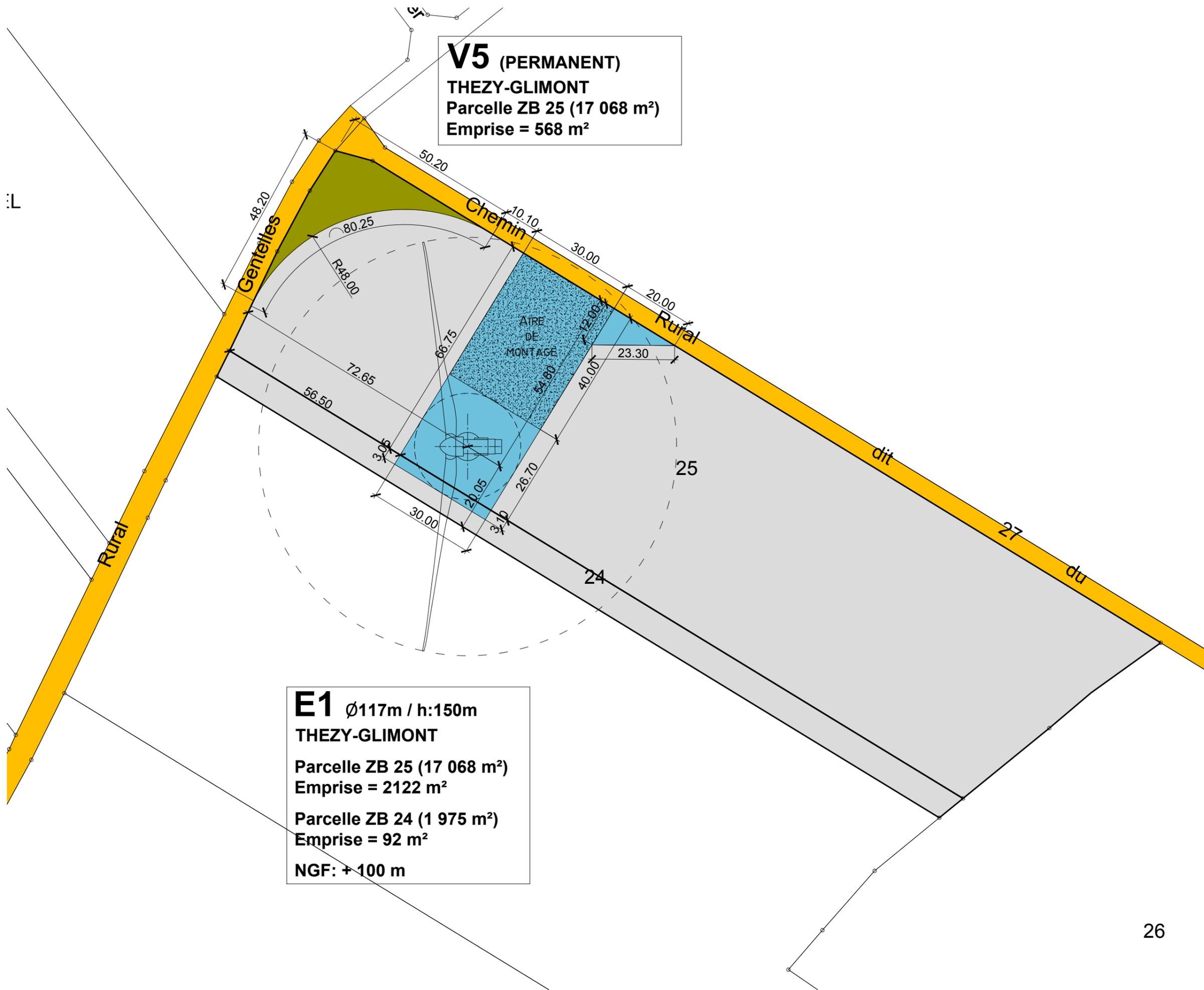
**SCHEMA DES ACCES
EXTRAIT DE PHOTO
AERIENNE**
ECH. 1/20000



Maître d'ouvrage
 H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr



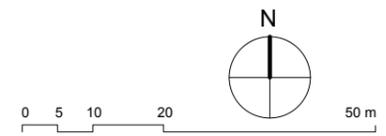
Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr



V5 (PERMANENT)
 THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 25 (17 068 m²)
 Emprise = 568 m²

E1 Ø117m / h:150m
 THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 25 (17 068 m²)
 Emprise = 2122 m²
 Parcelle ZB 24 (1 975 m²)
 Emprise = 92 m²
 NGF: +100 m

- Parcelle d'implantation
- Emprise éolienne
- Poste de livraison
- Création de voirie
- Renforcement de voirie



PC
 NOVEMBRE 2015
PM-E1



Maître d'ouvrage
H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr

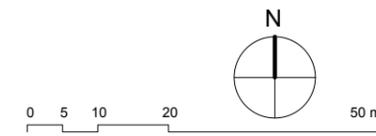


Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr



E2 Ø117m / h:150m
 THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 18 (34 849 m²)
 Emprise = 6473 m²
 NGF: + 105 m

- Parcelle d'implantation
- Emprise éolienne
- Poste de livraison
- Création de voirie
- Renforcement de voirie



PC
 NOVEMBRE 2015
PM-E2

**PLAN MASSE
 EOLIENNE E2**
 ECH. 1/1000



Maître d'ouvrage
H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr



Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr

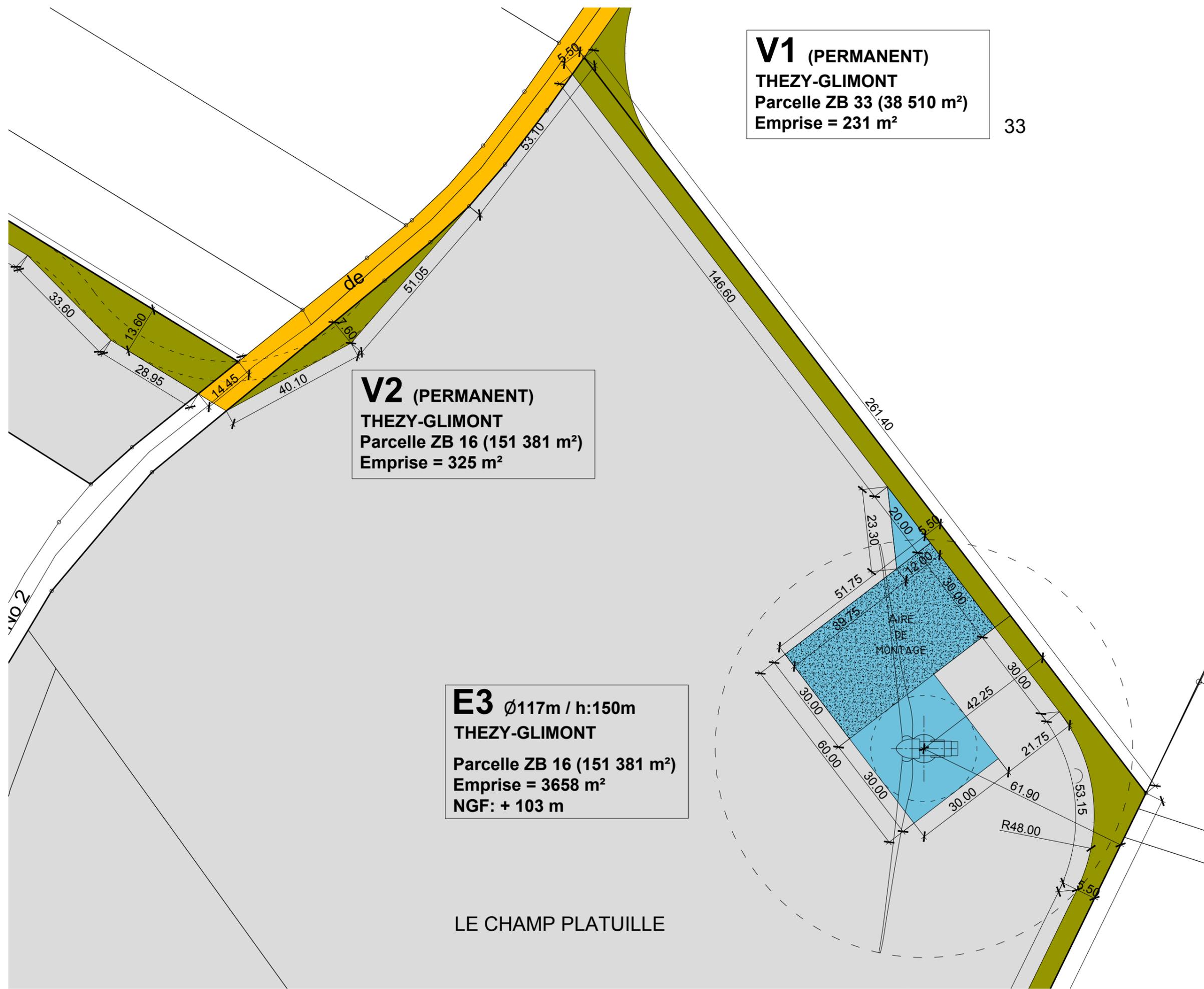
V1 (PERMANENT)
 THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 33 (38 510 m²)
 Emprise = 231 m²

33

V2 (PERMANENT)
 THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 16 (151 381 m²)
 Emprise = 325 m²

E3 Ø117m / h:150m
 THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 16 (151 381 m²)
 Emprise = 3658 m²
 NGF: + 103 m

LE CHAMP PLATUILLE



- Parcelle d'implantation
- Emprise éolienne
- Poste de livraison
- Création de voirie
- Renforcement de voirie



PC
 NOVEMBRE 2015
PM-E3

**PLAN MASSE
 EOLIENNE E3**
 ECH. 1/1000



Maître d'ouvrage
H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr



Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr

- Parcelle d'implantation
- Emprise éolienne
- Poste de livraison
- Création de voirie
- Renforcement de voirie



PC
 NOVEMBRE 2015
PM-E3/E4



E3 Ø117m / h:150m
THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 16 (151 381 m²)
 Emprise = 3658 m²
 NGF: + 103 m

E4 Ø117m / h:150m
THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 16 (151 381 m²)
 Emprise = 4965 m²
 Parcelle ZD 13 (122 648 m²)
 Emprise = 265 m²
 NGF: + 97 m



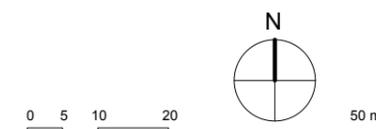
Maître d'ouvrage
 H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr



Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr

E4 Ø117m / h:150m
 THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 16 (151 381 m²)
 Emprise = 4965 m²
 Parcelle ZD 13 (122 648 m²)
 Emprise = 265 m²
 NGF: + 97 m

- Parcelle d'implantation
- Emprise éolienne
- Poste de livraison
- Création de voirie
- Renforcement de voirie



PC
 NOVEMBRE 2015
PM-E4

**PLAN MASSE
 EOLIENNE E4**
 ECH. 1/1000

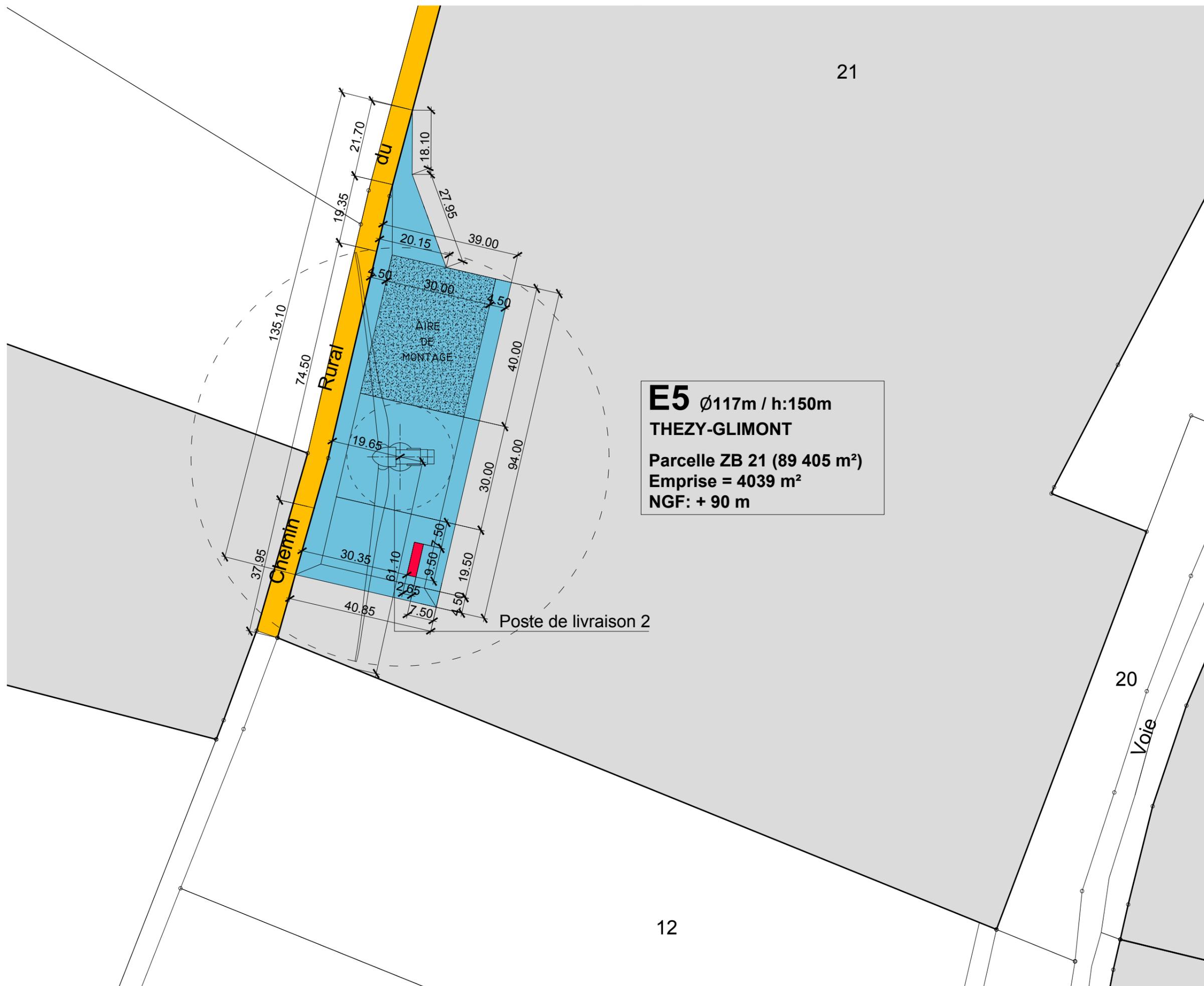




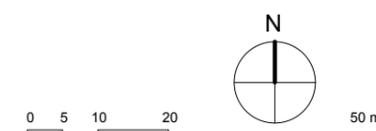
Maître d'ouvrage
H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr



Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr



- Parcelle d'implantation
- Emprise éolienne
- Poste de livraison
- Création de voirie
- Renforcement de voirie



PC
 NOVEMBRE 2015
PM-E5

**PLAN MASSE
 EOLIENNE E5**
 ECH. 1/1000

21

12

20

Voie

Poste de livraison 2

AIRE DE MONTAGE

Chemin Rural du



Maître d'ouvrage
 H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr



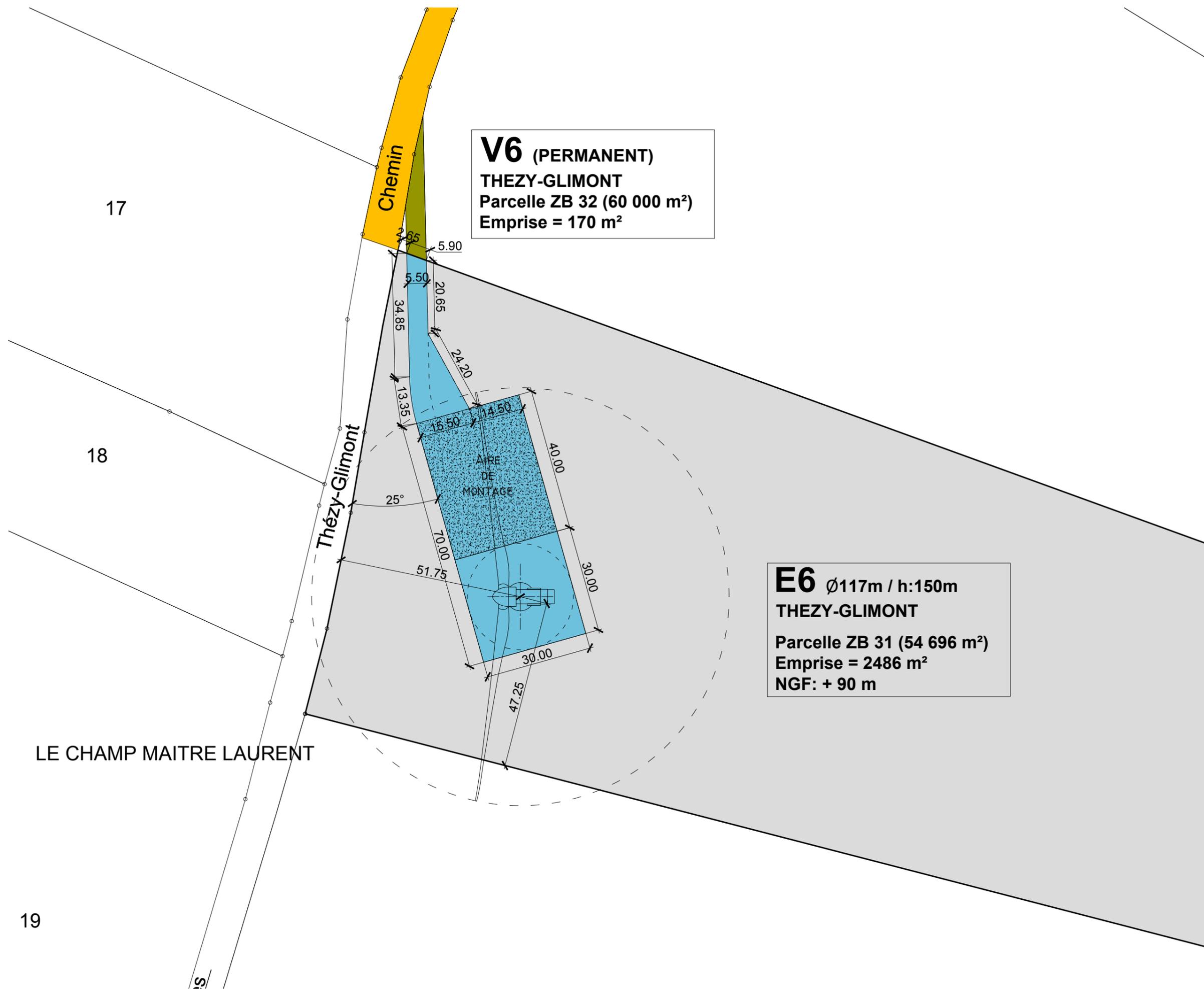
Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr

- Parcelle d'implantation
- Emprise éolienne
- Poste de livraison
- Création de voirie
- Renforcement de voirie



PC
 NOVEMBRE 2015
PM-E6

**PLAN MASSE
 EOLIENNE E6**
 ECH. 1/1000



V6 (PERMANENT)
 THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 32 (60 000 m²)
 Emprise = 170 m²

E6 Ø117m / h:150m
 THEZY-GLIMONT
 Parcelle ZB 31 (54 696 m²)
 Emprise = 2486 m²
 NGF: + 90 m

AIRE DE MONTAGE

LE CHAMP MAITRE LAURENT

17

18

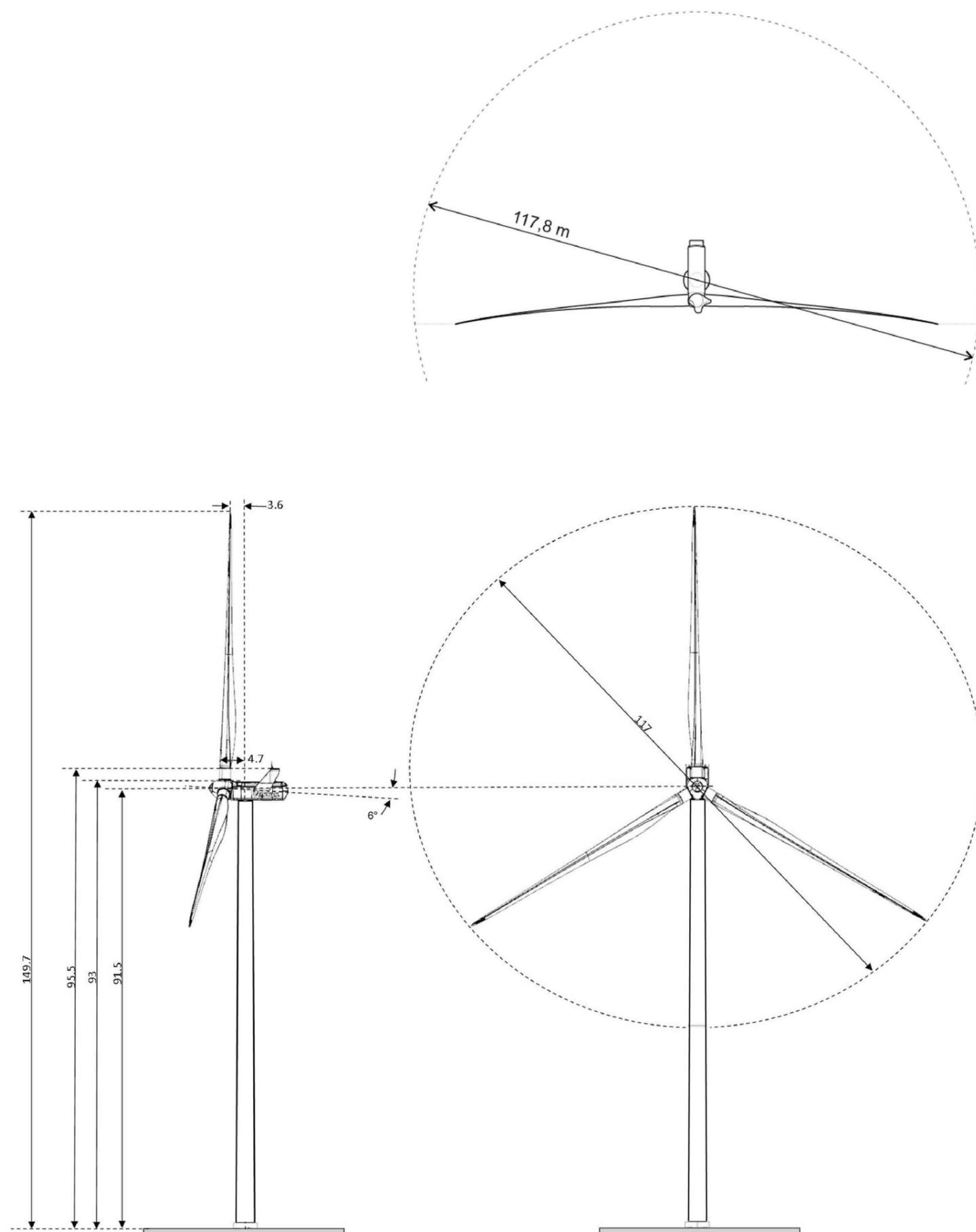
19



Maître d'ouvrage
H2air
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
E-mail: info@h2air.fr



Architecte
OZAS
35 rue des Majots - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 48 25 57
E-mail. : contact@ozas.fr



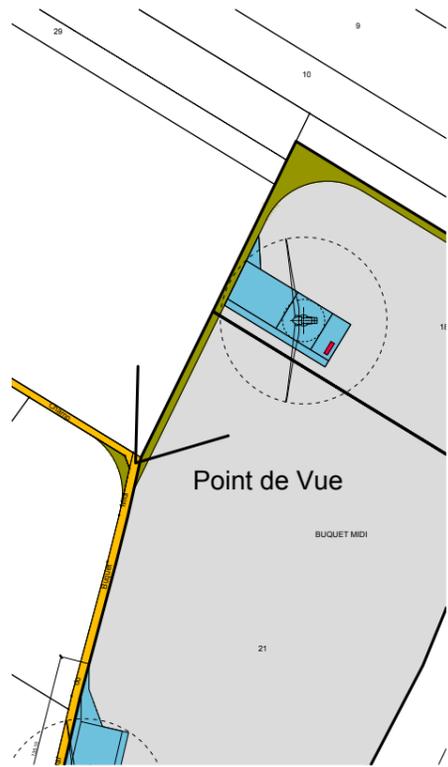
0 5 10 20 50 m

PC

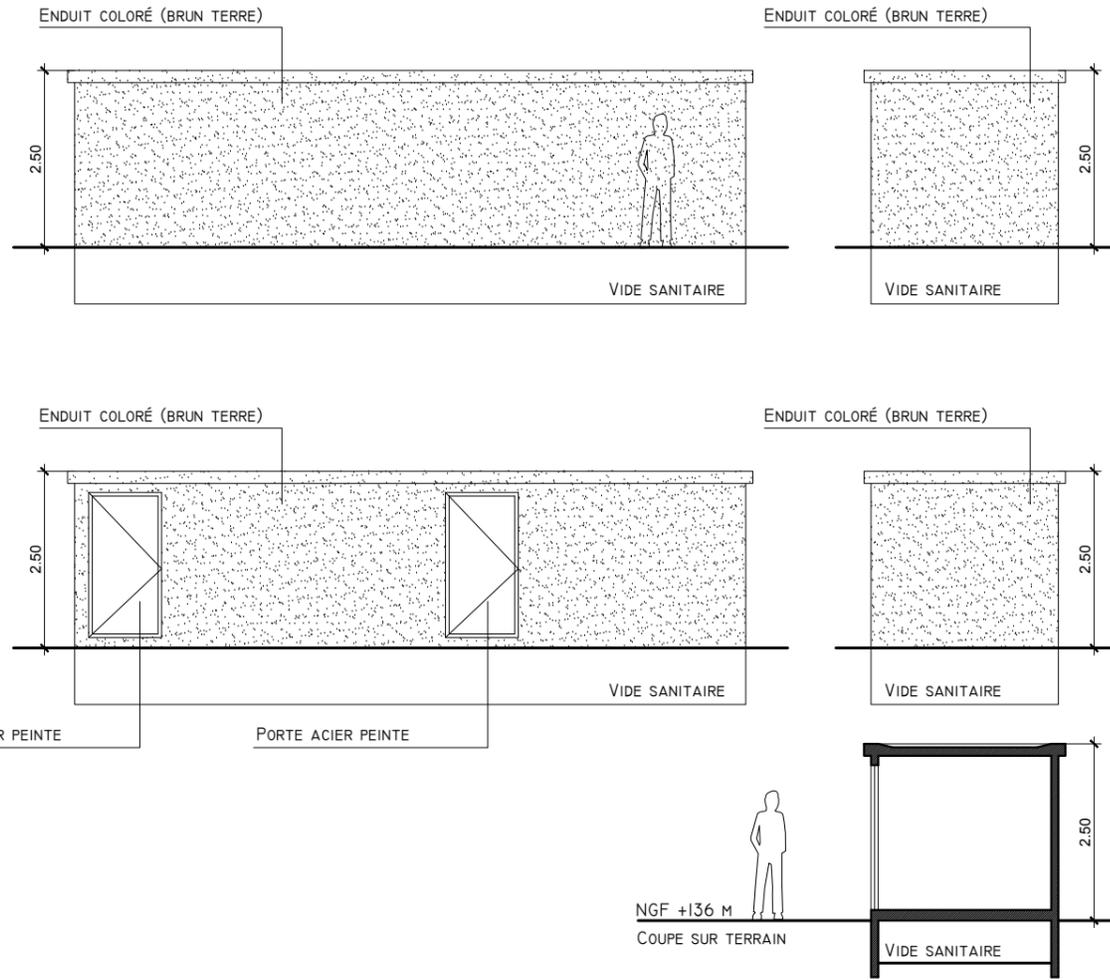
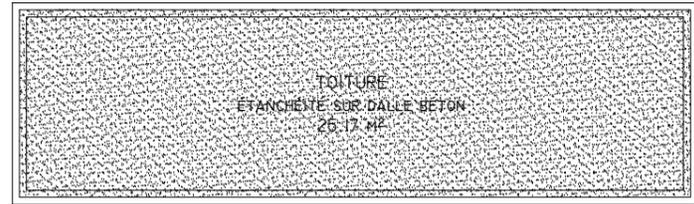
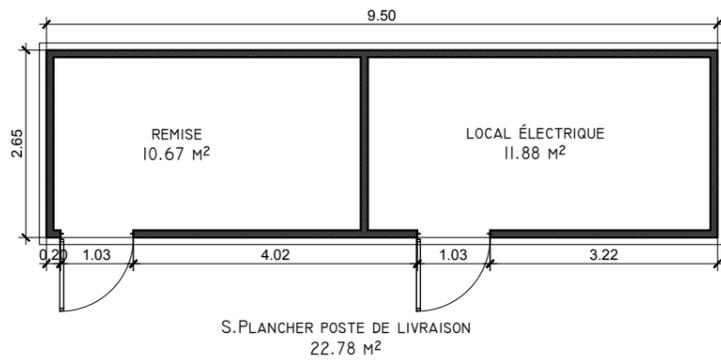
NOVEMBRE 2015

DET-M

**VUE DETAILLEE
DES MACHINES**
ECH. 1/1000



SITUATION (1:5000)



PDL1
THEZY-GLIMONT

Parcelle ZB 18 (34 849 m²)
S.Plancher = 22.78 m²
NGF: + 105 m

AFF.15-09
**CONSTRUCTION DU
PARC EOLIEN:
"EOLIENNES DU
TREFLE"**
COMMUNE DE THEZY-GLIMONT (80)



Maître d'ouvrage
H2air
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
E-mail: info@h2air.fr



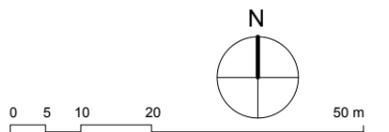
Architecte
OZAS
35 rue des Majots - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 48 25 57
E-mail. : contact@ozas.fr



ETAT EXISTANT



ETAT PROJETE



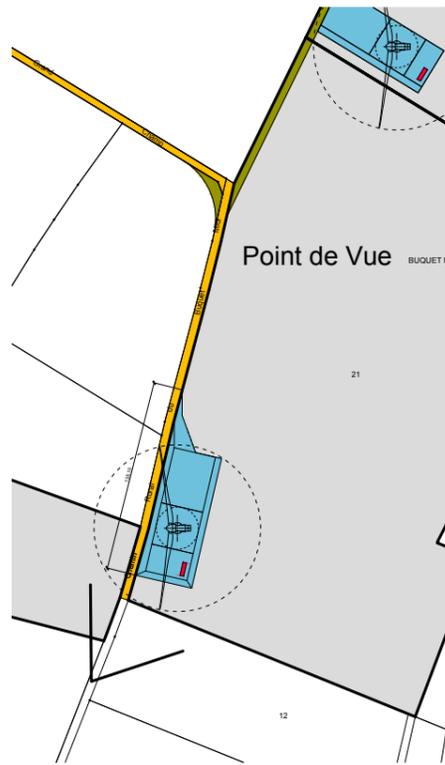
PC

NOVEMBRE 2015

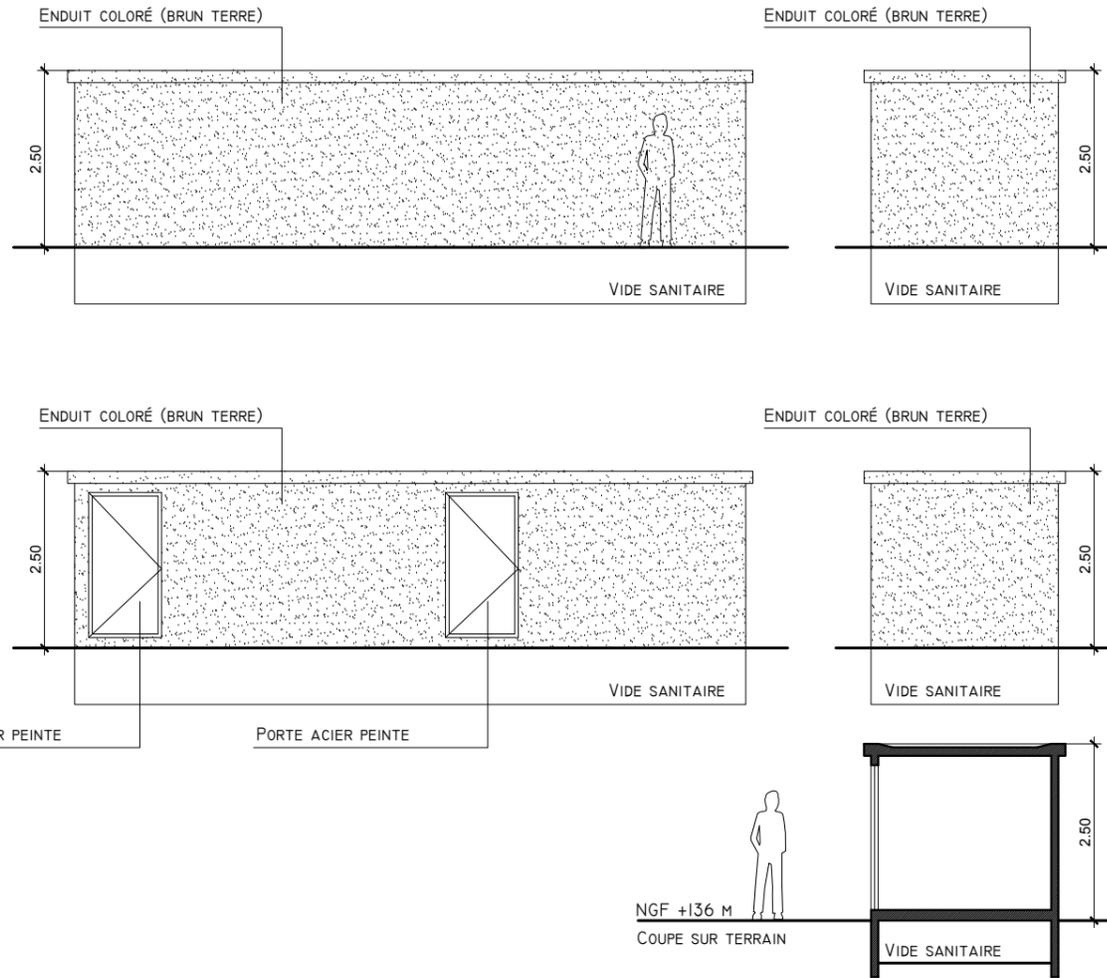
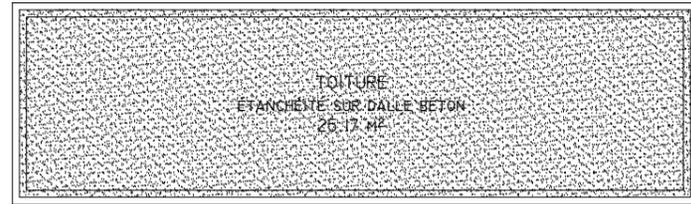
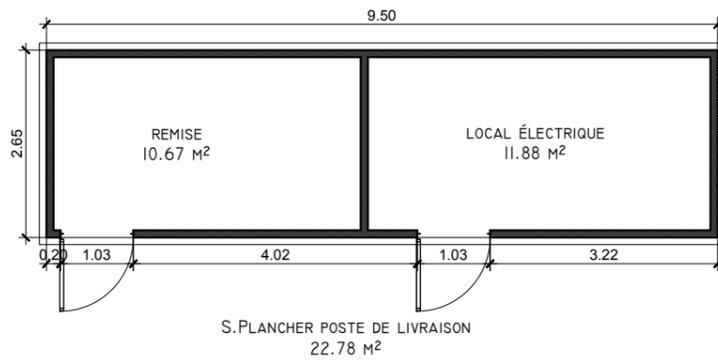
PDL1

**PLANS POSTE
DE LIVRAISON 1**

ECH. 1/100



SITUATION (1:5000)



PDL2
THEZY-GLIMONT

Parcelle ZB 21 (89 405 m²)
S.Plancher = 22.78 m²
NGF: + 90 m

AFF.15-09
CONSTRUCTION DU
PARC EOLIEN:
"EOLIENNES DU
TREFLE"
COMMUNE DE THEZY-GLIMONT (80)



Maître d'ouvrage
H2air
29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
E-mail: info@h2air.fr



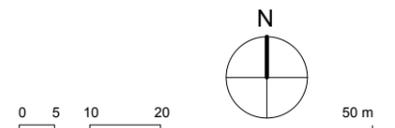
Architecte
OZAS
35 rue des Majots - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 48 25 57
E-mail. : contact@ozas.fr



ETAT EXISTANT

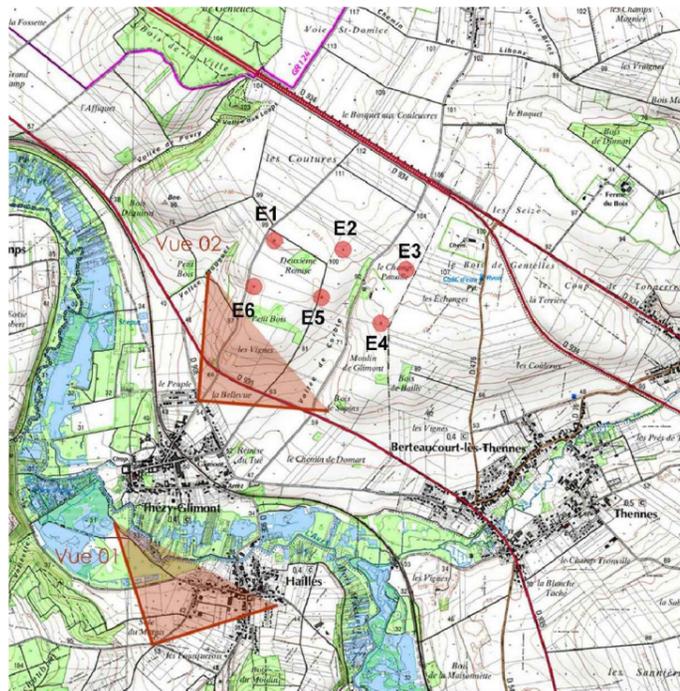


ETAT PROJETE



PC
NOVEMBRE 2015
PDL2

PLANS POSTE
DE LIVRAISON 2
ECH. 1/100



AFF.15-09
**CONSTRUCTION DU
 PARC EOLIEN:
 "EOLIENNES DU
 TREFLE"**
 COMMUNE DE THEZY-GLIMONT (80)



Maître d'ouvrage
H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr



Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr



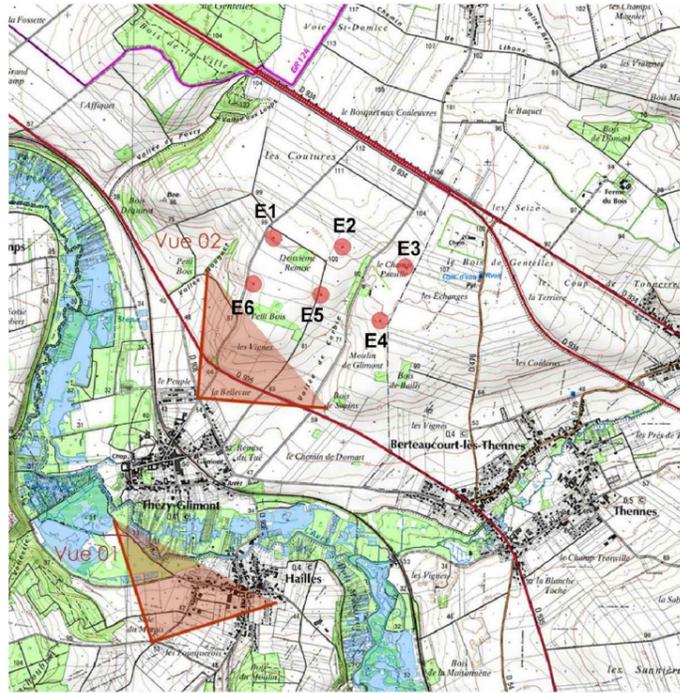
VUE 02
 DEPUIS LA RD90E A THEZY - GLIMONT (RUE DE BOVES)

PC

NOVEMBRE 2015

V-EE

**VUES DE L'ETAT
 EXISTANT**
 ECH.



VUE 01
DEPUIS LE SUD D'HAILLES (RUE DES POIRIERS)

AFF.15-09
**CONSTRUCTION DU
 PARC EOLIEN:
 "EOLIENNES DU
 TREFLE"**
 COMMUNE DE THEZY-GLIMONT (80)



Maître d'ouvrage
H2air
 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS
 Tél: 03.22.80.01.64 / Fax: 03.22.72.61.84
 E-mail: info@h2air.fr



Architecte
OZAS
 35 rue des Majots - 80000 AMIENS
 Tél. : 03 22 48 25 57
 E-mail. : contact@ozas.fr



VUE 02
DEPUIS LA RD90E A THEZY-GLIMONT (RUE DE BOVES)

PC

NOVEMBRE 2015

V-EP

**VUES DE L'ETAT
 PROJETE**

ECH.